

Le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents est composé de 15 membres. Parmi les 15 postes d'administrateurs, 5 sont réservés à des représentants des parents d'élèves des écoles du Centre de services scolaire. Chacun des parents représente l'un des 5 districts du territoire. La liste des écoles comprises dans chaque district est jointe au présent avis.

En juin 2023, les mandats de trois représentants des parents se termineront. Les postes à pourvoir sont les suivants :

- Poste de membre parent représentant le **district 2**, lequel inclut les écoles suivantes : l'Arc-en-Ciel, Armand-Corbeil, Bernard-Corbin, des Pionniers, Des Rives, du Vieux-Chêne, Jean-De La Fontaine, Léopold-Gravel, Saint-Louis
- Poste de membre parent représentant le **district 3**, lequel inclut les écoles suivantes : Aux 4 Vents, de la Seigneurie, de la Source, des Hauts-Bois, des Sommets, du Coteau, du Soleil-Levant, La Mennais, Le Prélude, Le Rucher, l'Impact
- Poste de membre parent représentant le **district 5** lequel inclut les écoles suivantes : au Point-du-Jour, aux-Quatre-Vents, du Méandre, Gareau, Jean-Claude-Crevier, Jean-Duceppe, la Majuscule, de l'Amitié, le Bourg-Neuf, l'Horizon, Louis-Joseph-Huot, Louis-Laberge, Mgr-Mongeau, Paul-Arseneau, Saint-Guillaume, Saint-Louis et Tournesol.

Les personnes nommées dans le cadre du processus de désignation des membres du conseil d'administration entreront en fonction le 1^{er} juillet 2023 et seront désignées pour un mandat de trois ans.

Critères pour être candidat

Pour être candidat dans l'un des districts 2, 3 ou 5, le parent d'un élève fréquentant une école du Centre de services scolaire des Affluents doit être :

- Membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans l'un des districts 2, 3 ou 5; OU
- Membre du comité de parents à titre de représentant du comité consultatif des services aux EHDAA et son enfant EHDAA fréquente une école située dans l'un des districts 2, 3 ou 5; OU
- Déjà membre du conseil d'administration qui y siège à titre de membre parent d'un élève et qui souhaite renouveler son mandat, mais qui n'est plus membre du comité de parents, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement;

Le candidat ne peut pas être un substitut à un membre du comité de parents. Il ne peut pas être un membre du personnel du Centre de services scolaire des Affluents. Il doit posséder les qualités et remplir les conditions requises*. Une personne ne peut pas être candidate à plus d'un poste.

Procédure pour soumettre sa candidature

Vous devez remplir le **Formulaire de mise en candidature : représentant des parents**. Ce formulaire est joint au présent avis. Il est également disponible sur le site Internet www.cssda.gouv.qc.ca, ou à l'accueil du centre administratif du Centre de services scolaire des Affluents, situé au 80 rue Jean-Baptiste-Meilleur, à Repentigny.

Vous devez transmettre ce formulaire par courriel à l'adresse cagouvernance@cssda.gouv.qc.ca ou le déposer à la réception du centre administratif à l'adresse susmentionnée, à l'attention de Laurence Gascon, **au plus tard le 17 avril 2023 à midi**.

Les membres du comité de parents désigneront par scrutin électronique les représentant des districts 2, 3 et 5 lors de la réunion du comité de parents du 24 avril 2023. Les membres du comité recevront avant la réunion la liste des candidats et leur formulaire de candidature. Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez-vous adresser par courriel à l'adresse cagouvernance@cssda.gouv.qc.ca.

Avis donné le 30 mars 2023 à Repentigny, tel que requis par le Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.

Jean-Francois Collard, directeur général

*** Tout candidat à un poste de représentant des parents doit posséder les qualités suivantes :**

- Avoir au moins 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable au cours des 5 dernières années d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones (chapitre E-2.3) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

Un candidat ne peut pas être :

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre de l'Assemblée nationale et du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Un fonctionnaire, autres qu'un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation ou de tout autre ministère et qui est affecté de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire (incluant le Centre de services scolaire des Affluents).